

COMMUNE de CHASTREIX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHASTREIX 20210010

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 11/05/2021

Etaient présents : Philippe VALLON, Christine GARDETTE, Pierre FAUGERE adjoints, Romain GUILLAUME, BRUGIERE Abel, FALGOUX Nicolas, GUITTARD Stéphane, FERREYROLLES Patrice, ROUGIER Jean-Remy.

Absent :

Excusé : Simon GOIGOUX pouvoir à Nicolas FALGOUX

Secrétaire de séance : Romain GUILLAUME

Présentation des actions de la Réserve et des animations

Amanda PRIME chargée d'étude et Camille THOMAS Garde et chargée d'études auprès de la Réserve Naturelle Nationale de Chastreix Sancy sont présentes afin de présenter les actions de la Réserve.

Amanda PRIME rappelle que la Réserve a été créée en 2007 grâce au patrimoine exceptionnel qui existe sur le territoire de la Commune de CHASTREIX (espèce unique), au milieu naturel (tourbières, cours d'eau bien conservés, géologie très rare en Europe, biodiversité exceptionnelle).

Elle rappelle les missions de la Réserve : protéger, gérer et sensibiliser. Actuellement 34 membres figurent au Comité consultatif. Plusieurs réunions sont prévues en juin pour le prochain plan de gestion (réunion le 12 juin à Chastreix). La Réserve compte 1895 HA ; on peut noter 112 groupements végétaux, 4884 espèces inventoriées, 720 espèces à forte valeur patrimoniales, 18 objets géologiques remarquables mais également 70 km de cours d'eau d'excellente qualité. La Réserve suit également la faune et la flore.

Il y a de nombreuses activités humaines sur le territoire de la Réserve (200 000 visiteurs sur les crêtes chaque année). La Réserve a procédé à la restauration des sentiers et des zones érodées, au traitement de la fréquentation, à dialoguer avec les acteurs agricoles et les acteurs du tourisme et procéder à l'évacuation des déchets, animations avec les scolaires, expositions.

Camille THOMAS expose aux membres du conseil municipal que les zones de non intervention forestière ont pour but de permettre à la forêt d'évoluer librement pour obtenir un habitat pour de nombreuses espèces animales et végétale. Actuellement 75 HA sont en zone de non intervention. L'objectif est d'atteindre 120 HA de forêt en libre évolution d'ici fin 2031

Elle présente ensuite la proposition de la Réserve qui consisté à proposer la mise en place de trois zones de non intervention forestière sur la réserve naturelle.

1 – DELIBERATION POUR DEFINIR DES ZONES DE NON INTERVENTION SUR LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE CHASTREIX SANCY

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention d'une durée de 5 ans, entre la Commune et la Réserve naturelle nationale de Chastreix Sancy. La convention a pour objet de définir les modalités de mise en place de trois zones de non intervention forestière sur la réserve naturelle :

- La première ZNI « boulaie du plateau de la Masse » correspond à un boisement humide pionnier de 12.48 HA. Elle est propriété de la section de Buisson, Chauvet, Menial, Rimat, Vigier et Cop. Elle correspond aux parcelle G2/58 (pour partie) et G2/59 (pour partie) de la commune de Chastreix
- La deuxième ZNI « bois de la masse – bois levé nord » correspond à un boisement de 9.62 HA et composée de quatre grands éboulis représentant près de la moitié de la surface. Elle est propriété de la section du Mont. Elle correspond à la parcelle A2/147 (pour partie) de la commune de Chastreix
- La troisième ZNI « ruisseau de la Fontaine Salée » correspond à un boisement de fond de vallon de 16 HA. Elle est propriété de la section de Pra Soubre et La Morangie. Elle correspond aux parcelles F 1/8 (pour partie) F1/120, F1/121 et F1/122 de la commune de Chastreix

Après délibéré, le conseil municipal par 3 voix pour (BABUT Michel, VALLON Philippe et Pierre FAUGERE), 2 abstentions (ROUGIER Jean Remy et Stéphane GUITTARD) 6 contre (GARDETTE Christine, GUILLAUME Romain, Abel BRUGIERE, FERREYROLLES Patrice, Simon GOIGOUX, Nicolas FALGOUX) se prononce défavorablement quant à la mise en place de trois zones de non intervention forestière sur la Réserve Naturelle.

2- DELIBERATION LOCATION VERGNOL PATRICIA

Monsieur Romain GUILLAUME propose aux membres du conseil municipal de faire une convention pour une année concernant les 21 HA exploités par Madame VERGNOL Patricia à la station et de fixer le prix sur l'arrêté préfectoral tendant à fixer le prix du fermage.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'établir une convention d'une année avec Madame VERGNOL et de fixer le prix à 17.87 euros/l'hectare soit 21 HA x 17.87 = 375.27 euros pour l'année 2021. Le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

COMMUNE de CHASTREIX

20210010

3 – DELIBERATION POUR LOCATION « LOTS SOUS LES CHALETS »

Monsieur Romain GUILLAUME précise qu'une annonce légale a été passée sur le Semeur Hebdo et a également été diffusée sur les ondes de Radio Bort Artense concernant l'adjudication qui a eu lieu le lundi 11 mai dernier. Un seul candidat s'est présenté moyennant le prix de 65 euros pour la parcelle AD 11 (superficie 3HA70)

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec Monsieur GAYDIER Arnaud pour une durée de 5 ans moyennant le prix annuel de 65 euros (le prix sera revu chaque année suivant l'indice du fermage)

4 – DECLASSEMENT CHEMIN

Monsieur Romain GUILLAUME rappelle l'échange entre la Commune de CHASTREIX et Monsieur et Madame GATIGNOL Ernest qui peut se résumer ainsi :

- Régularisation au lieu-dit « Chauvet » concernant une partie d'environ 80 m² donnée par les conjoints GATIGNOL dans le virage de Chauvet + la partie donnée concernant l'accès de Monsieur ROCHON (environ 80 m²)
- Echange d'une partie parcelle H 21 contre l'ancien chemin rural à droite desservant Chauvet par La Leyrisse

Après délibéré, par 7 voix pour 2 contre (ROUGIER Jean Remy et Abel BRUGIERE) et 2 abstentions (GOIGOUX Simon et Nicolas FALGOUX, le conseil municipal décide de procéder au déclassement du chemin rural (sans enquête publique). Il est précisé que la délibération sera adressée par la suite au service du cadastre pour modification cadastrale.

5 – DELIBERATION POUR ECHANGE –mur chemin rural Chauvet La Leyrisse

Monsieur le Maire précise qu'il convient de se prononcer quant à l'échange des murs du chemin rural de Chauvet à La Leyrisse.

Après délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour 2 contre (ROUGIER Jean Remy et Abel BRUGIERE) et 2 abstentions (GOIGOUX Simon et Nicolas FALGOUX) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

5 – DELIBERATION REGIE CAMPING CAR

Monsieur le Maire fait le point sur les régies existantes et propose à l'assemblée de supprimer l'ancienne régie du caravaneige ainsi que celle du poste de secours et de modifier la régie actuelle en incluant la possibilité d'accepter le paiement par chèque en cas de panne de l'automate.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De supprimer l'ancienne régie du caravaneige
- De supprimer la régie du poste de secours
- De modifier la régie des camping-cars en acceptant le paiement par chèques bancaires en cas de panne du terminal de paiement et ce afin de pallier à tout dysfonctionnement.

COMMUNE de CHASTREIX 0210010

- ■ - De profiter de cette délibération pour demander l'avis du comptable qui a été oublié lors du changement de régisseur (voir délibération du 10 février 2021 tendant à nommer Monsieur Patrice FERREYROLLES en qualité de régisseur)

■ ■ 6 – DELIBERATION POUR LE PAIEMENT DES SECTIONNAUX ANNEE 2020

■ ■ Monsieur Romain GUILLAUME rappelle la délibération du 19 mars dernier tendant à fixer le paiement des sectionnaux par les ayants droits. Une erreur matérielle s'est glissée concernant l'EARL SEPCHAT et le GAEC DES GENTIANES.

■ ■ Après délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 1 contre (FALGOUX Nicolas) et 1 abstention (Simon GOIGOUX) décide de fixer comme suit le tarif pour ces deux ayants droits ;

- ■ - GAEC DES GENTIANES 5 HA x 17.77 soit 88.85 euros (SECTION DE FONTLADE HUSSAMAT)
- ■ - EARL SEPCHAT 40 HA X 17.77 soit 710.80 Euros (SECTION LA MASSE, LA PETITE MASSE, CHAUVET, HUSSAMAT FONTLADE, VIGIER)